

INFO LIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

InfOlive n°26

du 15 octobre 2015

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte
d'Azur, Rhône-Alpes

Certiphyto

Bulletin de préconisation destiné aux
personnes titulaires d'un certiphyto.
Si vous n'avez pas passé ce certificat
nous vous conseillons de consulter le
bulletin Infolive sans certiphyto

Maturité

Les chaleurs estivales ont fortement accéléré la maturation des fruits. La maturité est hétérogène mais une tendance très précoce se dessine. Voir les détails à « Méthode de récolte précoce », dans le chapitre « Mouche de l'olive ».

Mouche de l'olive

La pression de la mouche reste importante et les pontes se poursuivent. Le risque est normal pour la saison. Une récolte précoce permet cependant d'éviter les traitements tardifs.

Dalmaticose

De nouveaux cas sont signalés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une récolte précoce est conseillée sur les vergers touchés.

Oeil de paon

Le niveau d'alerte est élevé sur les vergers non protégés en septembre. En cas de lessivage, renouvelez votre protection cuprique afin d'assurer une protection efficace contre l'œil de paon.

Travaux réalisés grâce
à la contribution
(CVO) collectées par
les oliviers de
transformation



FranceAgriMer

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n°611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n°615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 et du règlement (UE) n°1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



LE DÉPARTEMENT



Mouche de l'olive

Observation* :

La pression de la mouche reste élevée et les pontes se poursuivent. Les dégâts restent très limités dans les vergers correctement protégés.

Évaluation du risque* :

Le risque est « normal » pour la saison.

Préconisation : compte tenu de la saison et de la maturité des olives, nous privilégions la méthode de récolte précoce pour les olives à huile.

➤ **Récolte précoce :** cette méthode permet de se passer des traitements tardifs en prenant en considération le temps nécessaire à l'apparition des dégâts. **En cette saison, le délai nécessaire entre la ponte de l'œuf et l'apparition de défauts préjudiciables à la qualité de l'huile est supérieur à 40 jours environ.** Donc, même en cas de pontes massives ces jours-ci, la qualité de l'huile peut rester irréprochable si les olives sont récoltées avant le 20 novembre. Les traitements préventifs sur les vols en cours peuvent ainsi être évités en récoltant dans ces délais. Pour le remplacement des traitements curatifs, c'est à dire les traitements qui viseraient les larves déjà en activité, les dégâts vont apparaître plus tôt, il est donc nécessaire de récolter début novembre.

Enfin, si les pontes datent de plus de deux semaines ou si les olives comportent déjà des trous de sortie, les traitements chimiques ne sont plus d'aucun secours et il est impératif de récolter au plus tôt pour limiter les dégradations déjà enclenchées. En effet, les dégâts sont surtout dus aux moisissures qui se développent après la fin de la croissance des vers, et aucun traitement chimique ne permet de freiner le pourrissement des fruits lorsque l'insecte en est sorti.

La perte de rendement due à la précocité de la récolte est compensée par l'économie de traitement, la sécurité alimentaire (absence de résidus de produits phytosanitaires), la préservation de votre milieu naturel, et aussi (selon les goûts...) par une huile de qualité supérieure.

Les échantillons d'olives analysés nous permettent de donner quelques chiffres, et montrent une maturité précoce à très précoce selon les variétés. Globalement la qualité est très bonne, mais risque de diminuer si la récolte n'est pas réalisée suffisamment tôt. Les rendements sont encore assez faibles car la teneur en eau est à un niveau maximal. Mais les quelques journées fraîches et ventées annoncées vont rapidement améliorer les choses.

La lipogénèse de la Salonenque atteint 90% du niveau théorique. Le fruité est optimal, d'un excellent niveau qualitatif mais déjà très mûr.

La lipogénèse de l'Aglandau se situe légèrement en dessous, mais l'écart entre ces deux variétés provençales est moins important que d'habitude. L'Aglandau est donc aussi très précoce par rapport aux dates habituelles.

Le Cayon donne encore des rendements très faibles car cette variété conserve des teneurs en eau élevées (jusqu'à 70% d'eau en ce moment). Mais la lipogénèse est quasiment aboutie, et les profils aromatiques sont excellents.

Le Bouteillan présente déjà ses arômes de poire caractéristiques qui n'arrivent généralement qu'en novembre, et la lipogénèse atteint 85 à 95%.

La Lucques a donné les fruités les plus mûrs dès le début du mois, et la lipogénèse est généralement terminée sauf dans les terroirs les plus froids.

La Négrette dans la région nîmoise est largement assez mûre pour donner ses huiles primeurs caractéristiques, avec une lipogénèse à plus de 85%.

La Picholine est encore loin de son fruité mûr typique, mais semble toutefois en avance.

La Tanche à Nyons est très nettement plus en avance que d'habitude, des lots donnent déjà du fruité mûr. La lipogénèse n'est certes pas supérieure à 85%, mais une maturité aromatique aussi avancée n'avait jamais été observée à mi-octobre. Sur les parcelles peu chargées à grosses olives, nous

conseillons de récolter rapidement au risque de les voir tomber, ou de subir les méfaits du brunissement.

L'Arbéquine est un petit peu moins marquée par cette précocité que les variétés ci-dessus. Néanmoins les échantillons provenant des arbres peu chargés présentent un fruité très avancé, ainsi qu'une amertume élevée. Celle-ci risque d'augmenter encore en cas de remontée des températures.

Enfin, la Cayanne, l'Olivière et la Grossane semblent peu affectées par cette précocité aromatique, mais nous n'avons analysé que très peu d'échantillons.

Si toutefois vous souhaitez récolter plus tardivement, vous pouvez réaliser les traitements suivants:

- **Barrières minérales** : renouveler la barrière en cas de lessivage par les pluies.
- **Adulticide préventif**: vous pouvez intervenir si les conditions suivantes sont réunies :
 - votre dernier traitement remonte à plus de 15 jours,
 - vous ne relevez aucune progression des piqûres de ponte.
- **Larvicide curatif** (traitement à base de diméthoate ou de thiaclopride) : si votre dernier traitement avec un larvicide date de 20 jours ou plus, vous pouvez réaliser un traitement dans les situations suivantes :
 - verger dont la récolte est destinée à la table (Tanche, Grossane et Cailletier) : si le pourcentage d'olives présentant des piqûres de ponte atteint 2 %,
 - verger dont la récolte est destinée à l'huile – récolte après la fin novembre : si le pourcentage d'olives présentant des piqûres de ponte atteint 10 %.

Il s'agira du dernier traitement insecticide de la saison.

Respectez le nombre maximal d'applications par an et les délais avant récolte (voir page suivante).

Ne pas traiter avec des insecticides lorsque les couverts végétaux sont en fleur (Dans ce cas, il est obligatoire de faucher si vous devez effectuer un traitement insecticide).

Actuellement de nombreuses plantes d'automne sont en fleur (Diplotaxis, inule...) et les insectes butineurs s'y trouvent, ainsi que d'autres insectes de passage (voir photos ci-dessous : abeille, coccinelle à 7 points, xylocope ou bourdon noir, au 11 octobre 2015 dans une parcelle d'oliviers).



Délai avant récolte

Le délai minimal d'emploi avant récolte d'un produit de traitement, ou **Délai Avant Récolte (DAR)** est le nombre de jours minimal entre le dernier traitement et le premier jour de récolte sur la parcelle.

- Les DAR sont définis pour une culture donnée et un produit phytosanitaire donné.
- Les DAR correspondent au temps jugé nécessaire, au moment de son homologation, pour que le produit phytosanitaire soit suffisamment dégradé.
- Respecter les DAR réduit le risque de retrouver des résidus de produits phytosanitaires sur les fruits.

Respectez strictement les délais avant récolte : voir ci-dessous

Stratégie de lutte	Matière active	Exemples de spécialités	Délai avant récolte	Nombre maximal d'applications
Barrière minérale	Kaolin 99%	ARGI NATURE, ARGICAL PRO	28 jours	6
	Kaolin 1000 g/kg	BAIKAL WP, SOKALCIARBO WP	sans délai	6
Adulticide préventif	Spinosad 0,02 %	SYNEÍS APPÁT	7 jours	4
	Deltaméthrine 15 g/L	DECIS PROTECH, DELTASTAR, PEARL PROTECH...	7 jours	3
	Lambda cyhalothrine 100 g/L	KARATE ZEON, KARIS 10 CS, KUSTI...	7 jours	2
	Lambda cyhalothrine 5%	KARATE XPRESS, NINJA, POOL...	7 jours	2
Larvicide curatif	Diméthoate 400 g/L	DANADIM PROGRESS, DANADIM SUPER, DIMATE BF 400, ROGOR PLUS	28 jours	2
	Thiaclopride 480 g/L	ALANTO, CALYPSO, CAZOLIPO, COUSTO, ZYPSO	14 jours	2

Pour consulter la **liste des produits homologués**, consultez le site afidol.org ou cliquez sur le lien suivant : http://afidol.org/produits_phyto_homologues_sur_olivier_18_aout_2015.pdf

Pour reconnaître les **dégâts causés par la mouche**, consultez le site afidol.org ou cliquez sur le lien suivant : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Pour consulter les **Cartes Gestolive**, cliquez sur le lien suivant : <http://www.afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Dalmaticose

Observation* :

La dalmaticose est toujours bien présente dans le Var et de nouveaux cas sont signalés dans les Bouches-du-Rhône. Les régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes semblent épargnées.

Évaluation du risque* :

Le risque reste élevé en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, mais il est très faible en Languedoc-Roussillon et en Rhône-Alpes.

Préconisation :

Il n'existe aucun produit homologué pour lutter contre la dalmaticose. Par conséquent, la méthode de récolte précoce s'applique également aux vergers touchés par la dalmaticose, de sorte à limiter les chutes d'olives et à préserver la qualité de l'huile.

Photo ci-contre : dalmaticose sur Bouteillan



Oeil de paon

Observation* :

Des taches sont observées, en particulier sur les vieilles feuilles, d'où un risque de contamination. Dans les vergers non protégés en septembre, les attaques peuvent être sévères, avec plus de 60 % de feuilles infectées dans les cas les plus critiques.

Évaluation du risque* :

D'après le modèle de prévision de l'œil de paon du SRAL PACA, **de nouvelles taches doivent encore apparaître si les arbres n'ont pas été correctement protégés en septembre.**

Les dernières pluies ont pu lessiver la dernière application de cuivre si le cumul des précipitations atteint 20 mm (40 mm avec adjuvant).

Le risque est normal si les oliviers ont été correctement protégés durant le mois de septembre et il reste élevé sur les arbres non protégés en septembre.

OPTIPAON : Faites régulièrement une estimation de la sensibilité de votre verger avec Optipaon sur : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

Préconisation :

Si le dernier traitement a été lessivé par 20 mm de pluies (40 mm avec adjuvant), appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée et respecter le délai avant récolte indiqué sur l'emballage du produit (15 à 21 jours selon les spécialités).

***Rappel** : Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.